

**Secrétariat Général et Assemblées****La Maire de Creil,****■ Visas :**

-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

**■ Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite renouveler son adhésion à l'Union des Maires de l'Oise (UMO) pour l'année 2025,

**■ Décide :**

**Article 1** : de verser à l'Union des Maires de l'Oise (UMO), sise 13 rue de la Mare du Four à Bresles (60510), représentée par son Président, Monsieur Alain VASSELLE, une cotisation d'un montant de 9 095,39 € TTC, pour l'année 2025.

**Article 2** : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 3** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

**Article 4** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Creil, le 25 avril 2025



Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du projet de territoire

Date de notification : 06 mai 2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 06 mai 2025

Date de publication sur le site de la Ville : 06 mai 2025